

AVIS N° 2006-11

Du 27 septembre 2006

RELATIF AU PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**présenté au nom de la Commission
de l'emploi et du développement économique**

par Monsieur Claude MICHEL

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

JEAN- Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- les rapports et avis antérieurs du CESR concernant :
 - la formation professionnelle et notamment :
 - . la mise en œuvre de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 (23 juin 1994) ;
 - . le schéma des formations pour l'Ile-de-France (8 décembre 1994) ;
 - . l'insertion et la formation des jeunes sans qualification (1^{er} décembre 1995) ;
 - . l'orientation (8 avril 1995 et 3 octobre 2002) ;
 - . le schéma des formations 2000 (27 mars 2000 et 27 novembre 2000)
 - . l'apprentissage (26 janvier 2006).
 - le développement économique et notamment :
 - . l'évolution du tissu industriel en Ile-de-France (23 septembre 1993) ;
 - . les emplois de services de proximité aux particuliers dans le développement économique régional (15 juin 1995) ;
 - . la reconversion des industries de l'armement (9 janvier 1997) ;
 - . les professions libérales (18 décembre 1997) ;
 - . les capacités exportatrices des PME (10 décembre 1998) ;
 - . l'artisanat en Ile-de-France (3 février 1999) ;
 - . la recherche (7 mai 1999) ;
 - . l'Agence Régionale de Développement (9 novembre 2000) ;
 - . la contribution du CESR à la préparation d'un plan régional pour l'emploi et la création d'entreprises (16 avril 2003) ;
 - . l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises en Île-de-France (11 décembre 2003) ;
 - . les actions régionales pour l'emploi : mesures immédiates, chantiers à ouvrir (17 juin 2004);
 - . les pôles de compétitivité en Ile-de-France (19 mai 2005) ;
 - . l'industrie en Ile-de-France : son rôle dans le développement économique et l'équilibre de l'emploi de la région (20 octobre 2005) ;
 - . le rapport cadre sur le développement de l'économie sociale et solidaire en Île-de-France : propositions pour une politique sociale (30 novembre 2005).

- l'aménagement du territoire et notamment :
 - . le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (avril 1994) ;
 - . le Contrat de Plan 2000-2006 (24 février 2000) ;
 - . les Schémas de Services Collectifs (25 avril 2001) ;
 - . la création d'un établissement public foncier en Île-de-France (17 juin 2004) ;
 - . la révision du SDRIF (20 décembre 2004).
 - la décentralisation (17 octobre 2002) ;
- les travaux des « Etats généraux pour l'emploi » de 1999 ;
 - les conclusions des « Assises des libertés locales » de 2003 ;
 - la lettre de saisine du 8 septembre 2006 et le rapport provisoire communiqué en juillet 2006.

Entendu :

- le rapport présenté par M. Claude Michel au nom de la Commission de l'emploi et du développement économique.

Considérant :

- que, si les politiques de l'emploi restent de la compétence de l'Etat, il appartient aux collectivités territoriales d'accompagner et de faciliter leur mise en œuvre localement, au bénéfice de leurs habitants, notamment pour les emplois présentant une véritable utilité publique et sociale ;
- que l'Etat, dans le cadre des réglementations européennes, restera par ses politiques propres, notamment en matière de fiscalité, le principal garant du maintien de la compétitivité de l'économie française;
- que, dans le cadre de la concurrence internationale, il revient à l'Etat et à la Région la responsabilité de maintenir le rang de la région capitale (attractivité, rayonnement international) au bénéfice du pays tout entier ;
- que le secteur du tourisme nécessite la mise en œuvre d'une ingénierie spécifique ;
- que la désindustrialisation de l'Ile-de-France a entraîné l'apparition de véritables fractures sociales et territoriales ;
- que cette évolution, ajoutée à celle des métiers, met en évidence de fortes inadéquations emploi/formation auxquelles il convient de remédier pour satisfaire les aspirations des individus et les besoins des entreprises ;

- que la création d'emplois et l'amélioration de la qualité de vie passent notamment par le soutien à l'économie résidentielle (de proximité) et à ses acteurs (artisanat, petites entreprises, professions libérales, commerces, services aux personnes – dont les plus fragiles, services publics et privés...);
- que la Région, par l'importance de son budget (notamment d'investissement) est un acteur économique majeur qui peut, grâce à sa bonne gestion financière, investir à contre cycle notamment en faveur du secteur du BTP (lycées, logement, infrastructures...);
- que, de plus en plus, pour répondre aux besoins des Franciliens au plus près du terrain, les politiques régionales doivent être territorialisées, dans le cadre de projets partagés associant et coordonnant tous les partenaires;
- que, dans ce cadre, la société civile, dans toutes ses composantes, doit être étroitement associée à l'ensemble des processus;
- que l'Île-de-France est directement confrontée aux bouleversements nés de la mondialisation et des révolutions technologiques et informationnelles;
- que les objectifs et les orientations du SRDE constituent un élément à prendre en compte dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF);
- qu'il s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Lisbonne portant sur l'économie de la connaissance. Le programme communautaire de Lisbonne du 20 juillet 2005 en précise les 3 priorités :
 - la connaissance et l'innovation comme facteur de croissance;
 - le renforcement de l'attractivité de l'Europe pour les investisseurs et les travailleurs;
 - la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité.
- que, par l'accélération du développement des moyens de communication, l'espace de la planète se rétrécit; la terre devient toute petite et d'autant plus fragile;
- qu'il s'ensuit une globalisation inévitable des facteurs économiques (aussi bien dans la production que dans les services et la recherche/développement) et, en règle générale, de tout ce qui concerne l'économie;
- que certains comportements, certaines décisions et déclarations, laissent à penser que la solidarité entre les peuples s'arrête où commencent la protection et le développement de leurs niveaux de vie;
- qu'il est vrai que les acteurs sont confrontés à de nouveaux mécanismes financiers et commerciaux qui transforment les rapports sociaux et les modes de fonctionnement de l'économie du pays; l'interdépendance des économies et l'arrivée de nouveaux pays dans l'espace économique mondial introduisent de

nouvelles règles qui perturbent les pratiques sociales et économiques au sein même des territoires ;

- que les conséquences de ces bouleversements, qui ne sont pas sans effets sur la vie des Franciliens, imposent de travailler à la mise en place de nouvelles règles et de nouvelles pratiques à tous les niveaux (géographique, social, économique, international, éducatif...) favorisant la solidarité entre les populations et la coopération entre les peuples ;
- que dans ce contexte de lente et difficile transition entre le modèle mis en place après la seconde guerre mondiale et un système nouveau de régulation de la mondialisation (qui reste à imaginer et à installer) l'Île-de-France possède des atouts importants et a toutes les chances de rester parmi les meilleurs ;
- qu'il faut aborder avec persévérance et sérénité les problèmes en tenant compte non seulement des contraintes internes mais également celles inhérentes à la vaste compétition mondiale dans laquelle évoluent la société et l'économie franciliennes ;
- que le projet de l'Exécutif régional a fait l'objet d'une importante concertation avec les acteurs de la vie économique et sociale francilienne.

Le CESR émet l'avis suivant :

Article 1

Le CESR constate qu'il a été amené à travailler sur la base du projet du 6 juillet qui lui a été remis.

Article 2

Le CESR se félicite de la décision prise par le Conseil régional de prendre l'initiative, comme lui permet la loi du 13 août 2004, d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) pour 5 ans à titre expérimental et approuve la démarche menée par l'Exécutif régional d'élaboration coordonnée du SDRIF et du SRDE.

Article 3

Le CESR rappelle que le développement économique et social dépend aussi d'un certain nombre de facteurs structurants favorisant l'attractivité des territoires (transport, logement, formation...). C'est pourquoi le SRDE doit être conçu en articulation non seulement avec le SDRIF en cours de révision mais aussi avec :

- le schéma régional des infrastructures de transports,
- le schéma prévisionnel des collèges et lycées,
- le Plan Régional de Développement des Formations professionnelles (PRDFP),
- le rapport sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- la mise en place des pôles de compétitivité.

Il importe donc de rechercher une synergie entre tous ces documents (aux temporalités spécifiques et différenciées) afin d'en dégager un ensemble cohérent et efficace, tenant compte de l'ensemble des besoins, projets et financements nécessaires à une juste répartition des moyens à mettre en œuvre.

Enfin, il convient de prendre en compte l'harmonisation de l'ensemble de ces démarches lors de la négociation du Contrat de Projets État/Région 2007-2013 et des fonds structurels.

Le mieux pour chacun des documents précités ne sera pas automatiquement le mieux pour l'ensemble à mettre en œuvre.

DIAGNOSTIC

Article 4

Le CESR prend en compte l'analyse de l'Exécutif régional sur les points forts et les points faibles de l'Île-de-France dont les éléments soutiennent le projet de SRDE, particulièrement en ce qui concerne le creusement des inégalités (entre territoires prospères et zones de précarités) et le décalage persistant entre l'offre et la demande d'emplois.

Mais il tient également à souligner la nécessité de remédier en priorité au repli relatif de la région, illustré par le fait que depuis une décennie l'Île-de-France affiche une croissance moins forte que celles des autres grandes métropoles européennes, un taux de chômage proche de la moyenne nationale et surtout un solde migratoire négatif des ménages avec enfants, plus nombreux à quitter l'Île-de-France pour la province qu'à s'y établir.

Il importe de bien chercher les causes et de tirer les enseignements de « clignotants » aussi importants. La mise en place d'une analyse prospective paraît nécessaire.

Article 5

Le CESR tient à rappeler que l'Île-de-France n'est pas en concurrence avec les autres régions françaises mais est un moteur essentiel du développement national.

En revanche, du fait même de la globalisation qui accélère l'ouverture des économies nationales et l'internationalisation des entreprises, des compétences et des échanges, l'Île-de-France est en compétition avec les autres grandes métropoles européennes et mondiales.

Le CESR regrette que cet aspect de la problématique de la région capitale ne soit pas, semble-t-il, suffisamment pris en compte dans la stratégie globale de son développement économique.

Le CESR est convaincu que l'avenir de l'Île-de-France est inscrit dans un rapport dynamique à l'international.

Article 6

Le CESR souhaiterait que la mesure de l'attractivité de la région soit complétée par une analyse critique des investissements entrants et sortants.

Il importe de connaître la pérennisation de ces investissements, car il y a risque en effet que certains d'entre eux soient moins des apports de capacités nouvelles que des acquisitions de savoir faire, de clientèle ou de potentiel d'innovation.

LES 3 AXES DE LA STRATEGIE

1) L'emploi

Article 7

Le CESR prend acte du choix des 8 filières prioritaires retenues (optique et systèmes complexes, sciences de la vie, transports et mobilité, industries de la création, éco-industries, services à la personne, services financiers, tourisme et loisirs) et souhaite que toutes les mesures envisagées pour favoriser l'emploi et son accès, notamment pour les jeunes, soient établies en parfaite concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Il note qu'il faudra néanmoins bien veiller à soutenir d'autres filières à fort potentiel comme le bâtiment, la mécanique et l'agro-alimentaire, sources régionales importantes d'emploi en Île-de-France, et regrette qu'elles n'aient pas été considérées comme filières prioritaires.

Article 8

Le CESR demande que la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie permette de mettre à plat les dispositifs actuels d'aides aux entreprises afin d'en améliorer la lisibilité et l'efficacité et souhaite que la Région conforte sa politique d'appui à la création-transmission dans le cadre d'un plan régional.

Il demande que toutes les entreprises soient bien soumises aux mêmes obligations réglementaires, fiscales et concurrentielles.

Enfin, le CESR rappelle, pour en demander la stricte application, l'existence de la loi 2001-7 du 4 janvier 2001 relative à la Commission de contrôle des fonds publics accordés aux entreprises, loi complétée par un décret en Conseil d'État le 6 juin 2001.

Article 9

Le CESR rappelle que tout ce qui touche à l'innovation, la recherche et les pôles de compétitivité demande des efforts à long terme pour tendre vers l'excellence et donner les résultats escomptés.

Il convient donc, de prendre toute mesure pour assurer la pérennité des projets jusqu'à leur application industrielle aussi bien pour les TPE que pour les PME et les grandes entreprises. Il serait nécessaire d'utiliser des procédures administratives simples et rapides afin de faciliter le dynamisme et la réactivité des entreprises.

Article 10

Le CESR soutient l'objectif de sécurisation des parcours professionnels présenté dans le rapport de l'Exécutif. Il encourage également la Région à appuyer toutes les dynamiques d'anticipation des mutations et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin de permettre l'évolution des qualifications et le maintien d'une employabilité transférable des salariés, d'un secteur professionnel à un autre sur le territoire.

Il rappelle que la Région a compétence en matière de formation professionnelle et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Article 11

Le CESR souligne que l'éducation, la formation, la recherche, l'industrie et en règle générale l'économie, sont de plus en plus livrées à la compétition mondiale dans laquelle, à tous les échelons, les acteurs économiques et sociaux ont un rôle à jouer.

Il estime que le Conseil régional, agissant (directement ou indirectement, seul ou en partenariat) en tant que « chef d'orchestre » du développement de l'économie régionale, doit être encore plus présent à l'international et plus particulièrement auprès de l'Union Européenne pour promouvoir et développer une image positive et dynamique de l'économie francilienne, tant en ce qui concerne l'exportation que l'accueil des étudiants, des chercheurs et des entreprises étrangères. L'emploi se jouera aussi sur la qualité de l'image de la région.

Article 12

Le CESR souhaite que les règles fiscales et réglementaires franciliennes ne créent pas des distorsions de concurrence entre les entreprises d'Île-de-France et celles des autres régions françaises ou étrangères. Il en va de la croissance et de l'équilibre économique et social de l'Île-de-France mais aussi de l'attractivité de son territoire.

2) COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Article 13

Le CESR considère qu'une bonne cohésion sociale et territoriale est aussi un facteur d'attractivité et donc de croissance pour l'Île-de-France et se déclare prêt à appuyer toute action allant dans ce sens.

Il souhaite que les efforts déployés concernant l'accueil des populations immigrées soient développés particulièrement en matière d'éducation et d'accès à l'emploi. Le développement économique et social passe par l'égalité d'accès à l'éducation et la formation pour tous tout au long de la vie.

Article 14

Le CESR se félicite de la récente création le 13 septembre 2006, par décret n°2006-1140, de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, lequel devra améliorer les conditions d'accès à l'immobilier d'entreprise et particulièrement dans les franges franciliennes et les quartiers en difficulté.

Article 15

Le CESR souhaite que malgré les difficultés inhérentes à ce projet, les pôles d'affaires soient à la fois modernisés, développés et rendus plus visibles à l'international en proposant une réelle mixité urbaine par l'intégration de logements, de commerces et de services de proximité.

Article 16

Le CESR se déclare favorable au développement du secteur de l'économie sociale et solidaire (dans ses trois principales familles : mutuelles, coopératives, associations) et de celui de l'insertion par l'économie dans un cadre clarifiant et définissant ses règles et modalités d'action dans l'économie francilienne.

Article 17

Le CESR insiste pour que le secteur agricole, richesse économique de l'Île-de-France et impliqué dans le fonctionnement de l'écosystème, soit mieux protégé particulièrement des pressions de l'urbanisation. Dans cette perspective, les choix du futur SDRIF seront déterminants.

Articles 18

Le CESR soutient les efforts du Conseil régional dans le but de devenir une éco-région exemplaire participant au développement des éco-industries.

Le CESR souhaite que la résolution des problèmes soulevés par les éco industries, se fasse dans un esprit de large concertation avec tous les acteurs concernés en dehors de tout a priori et d'effet de mode.

Dans cet esprit, le CESR se déclare tout à fait favorable à une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie et à une augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le bilan énergétique de la région. Cependant il s'interroge, au regard des rigidités et difficultés à surmonter, sur la possibilité de stabiliser à court terme la consommation totale d'énergie en Île-de-France.

3) LA GOUVERNANCE

Article 19

Le CESR souligne que si la Région n'a pas vocation à intervenir dans tous les domaines, elle doit cependant assumer pleinement son rôle de « chef d'orchestre » et de « facilitateur » de rencontres, d'échanges et de pratiques collectives pour la mise en œuvre du SRDE.

Le CESR souhaite notamment que l'adoption et la mise en œuvre du SRDE soient l'occasion :

- d'approfondir les relations entre la Région et les partenaires sociaux ;
- de favoriser le développement du dialogue social sur le territoire.

Article 20

Étant donné l'intérêt et l'importance du projet de « Fonds Régional pour l'Emploi et la Formation » dont le suivi serait confié à une « conférence des financeurs », le CESR souhaite obtenir de plus amples informations concernant la mise en place et le

fonctionnement des moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette structure financière. A ce titre, le CESR rappelle qu'en ce qui concerne les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ceux-ci sont gérés par les partenaires sociaux.

Article 21

Le CESR insiste à nouveau sur l'impérieuse obligation de procéder à une évaluation de l'ensemble des dispositifs et procédures existants pour améliorer leur efficacité et leur lisibilité. Par ailleurs, il demande à être informé en temps utile du calendrier et des financements de projets à venir.

Article 22

Reprenant l'article 17 de son avis n° 2003-04 du 16 Avril 2003 « Contribution du CESR à la préparation d'un plan régional d'action pour l'emploi et la création d'entreprises », le CESR rappelle :

« La nécessité de prise en compte des aspirations des Franciliens et Franciliennes suppose :

- *la recherche d'une synergie entre le social et l'économique, source de création de richesse et d'emploi.*
- *une meilleure adéquation emploi/formation satisfaisant l'épanouissement de l'individu et les besoins des entreprises.*
- *l'amélioration du dialogue social et associant étroitement la société civile (représentée par le CESR) à l'ensemble du processus. »*

